



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 7873

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la formation continue des enseignants de l'enseignement privé sous contrat. La loi no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée stipule en son article 15 que « les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont financées aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que celles qui sont retenues pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public ». La dernière étude comparative des dotations en matière de formation continue de 1989 proposait un niveau de dotation non atteint à ce jour. Depuis cette date, les enseignants du secteur public ont bénéficié de deux protocoles d'accord, relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Il lui demande donc de bien vouloir préciser s'il envisage de prendre des mesures afin que la parité entre secteur public et enseignement privé dans le domaine de la formation continue des enseignants puisse être respectée.

Texte de la réponse

Traditionnellement, c'est le critère de la proportion de la masse salariale consacrée à la formation continue qui permet de juger du respect du principe de parité. Des études exhaustives sont faites périodiquement pour mesurer l'adéquation des crédits consacrés à la formation des maîtres de l'enseignement privé. La dernière étude disponible a été effectuée à partir des chiffres de 1989. Un retard de 80 millions de francs a été mesuré au détriment de l'enseignement privé. Un rattrapage a été effectué à partir de 1991. En 1993, les crédits de formation continue ont bénéficié d'une mesure nouvelle de 14 millions de francs au titre du rattrapage et de 6,6 millions de francs au titre de l'ajustement. Au cours du premier semestre de 1994, une nouvelle étude sera menée sur les dépenses effectuées depuis 1992.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7873

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3990

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4494